COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, , Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Excusé :
Cyril JOLY.

Absentes :
Bruno GUIBOURET, Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN

******

Monsieur Franck GUILLEMIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 est adopté à la majorité (abstention des groupes Front de Gauche et Le Rassemblement Ignymontain).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

L'entretien et la restauration des cours d'eau et ouvrages de protection contre les crues incombent depuis le 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Le territoire de Val Parisis est réparti entre 4 bassins versants des rus d'Enghien, de Liesse, de Montubois et de la Seine.

La forêt de Montmorency, au travers de laquelle s'écoule notamment le ru de Corbon, affluent du ru d'Enghien, est concernée par la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite s'associer à la gestion durable de ce massif forestier qui attire chaque année des centaines de milliers de visiteurs, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification des statuts de la CA Val Parisis, annexé, en ajoutant un 7e alinéa à la compétence « Ecologie et qualité de vie » comme suit : « La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI ».

2 Rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer avant le 30 septembre son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

L'année 2017 a été marquée par différents temps forts parmi lesquels :

- les transferts de 3 nouvelles médiathèques (dont Georges-Brassens) ;
- le lancement au 1er juillet de la police municipale mutualisée et le début des travaux de déploiement de la vidéoprotection (212 caméras déployées en 2017) ;
- la mise en place le 18 septembre d'un nouveau service pour les usagers des piscines avec les réservations en ligne ;
- le lancement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (10 bornes livrées dont une à Montigny-lès-Cormeilles, place Delacroix).

Parmi les chantiers ou dossiers sur la Commune, on peut encore noter que l'avenue Maillol a été reprise par la CA Val Parisis et que le Plan local d'Urbanisme a été scanné et intégré dans le Système d'Information Géographique mutualisé. Enfin 2017 a été marquée par la poursuite de l'élaboration d'un plan guide des orientations d'aménagement pour la requalification urbaine de la RD14, la préparation et la signature de la charte d'aménagement et du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et le suivi des études du Conseil Départemental sur la restructuration du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay et des sorties et entrées autoroutières sur la zone. Le Plan Vélo intercommunal a aussi été préparé.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport.

3 - Rapport annuel 2017 relatif au Contrat de Ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficulté. Elle est déclinée au niveau intercommunal au sein d'un document unique: le contrat de ville 2015-2020. Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Dans une première partie contextuelle, le portait de territoire de l'agglomération élaboré en 2017 a permis, par contraste, de marquer le décrochage spécifique qui fait des quartiers en politique de la ville des quartiers retenus dans le cadre de la géographie prioritaire.

Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2017 et visant à réduire ce décrochage ont été mis en exergue. À Montigny-lès-Cormeilles, ce sont les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Ignymontains qui ont été développées.

A l'échelle de l'agglomération, 85 actions ont été déposées dans le cadre des différents appels à projets pour 83 avis favorables (dont 15 nouvelles actions). Une seule action ayant pour thématique le cadre de vie et la rénovation

urbaine a sollicité des subventions de l'Etat, mais c'est sans compter l'ensemble des programmations des bailleurs liées à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (près de 1,2 million d'euros sur le territoire).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, EMET un avis positif sur ce projet de rapport.

4 - Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2017

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2017 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France pour un montant total de 1 840 861 €.

L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

5 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles

La Commune souhaite mettre à disposition de l'IME Le Clos du Parisis des locaux à titre gratuit pour permettre aux enfants de l'IME de bénéficier d'un enseignement pédagogique dans la classe externalisée, à l'école Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

Très attachée à l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein de l'école, la Commune a transformé un logement de fonction de 70 m² en classe externalisée pour permettre aux enfants de l'IME de bénéficier d'un enseignement pédagogique de qualité depuis la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IME Le Clos du Parisis pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

6 - Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Dans le cadre de sa politique familiale, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles propose au sein de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) des modes d'accueil diversifiés permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.
Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement qui en définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement des services municipaux et des structures d'accueil.
Il apparait nécessaire de procéder à une modification des règlements de fonctionnement des EAJE dans un contexte multiple :

- d'instauration au 1er janvier 2018 de la régie centralisée visant à simplifier et rendre plus lisibles les démarches administratives des usagers ;
- de la création du pôle petite enfance regroupant l'ensemble des services dispensés en direction de la petite enfance ;
- pour préciser les conditions d'accès aux établissements d'accueil et ainsi tenir compte des recommandations formulées par la CAF du Val d'Oise dans le cadre du plan de contrôle et de maîtrise des risques. Ces recommandations visent à préciser le caractère obligatoire de l'application du barème CNAF dans le calcul de la tarification et à modifier certaines terminologies.

Ainsi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions, le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants modifiés qui entreront en vigueur au 1er septembre 2018.

7 - Adhésion de la Commune à l'Association des Maires d'Île-de-France

L'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), créée en 1990, est partie prenante sur les sujets d'actualité des collectivités locales et a un rôle de porte-parole des maires d'Île-de-France dans ces débats notamment régionaux.
Elle organise commissions, colloques, voyages d'études, échanges d'informations avec les différentes associations d'élus et entend avoir un rôle de conseil auprès d'eux et des collectivités.

En 2017, l'AMIF a ainsi mis en place deux nouvelles commissions sur la Culture et le Numérique et a organisé 4 conférences autour de thématiques diverses telles que « l'école numérique : les maires, maitres d'œuvre du numérique à l'école » ou encore « Mobiliser autour de la citoyenneté : une mission communale ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir être représentée au sein de cette association pour porter sa voix sur des sujets divers et notamment la question des centres villes, le Conseil décide à l'UNANIMITÉ d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France pour une dépense annuelle de 1966,41 euros.

8 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la conception graphique d'outils et de campagnes de communication

En vue de la conception graphique d'outils et de campagnes de communication réalisée pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de ses établissements publics locaux, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles ;
- de désigner la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

FINANCES

9 - Avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Depuis 2006, la ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse et d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permettant de bénéficier d'une prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).

Cette convention a fait l'objet de renouvellements en 2010 pour la période 2010-2013, puis en 2014 pour la période 2014-2017.

Dans le cadre de ses actions en direction des familles et de la petite enfance, la Municipalité a souhaité développer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Espace convivial accueillant, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent, cette structure a ouvert ses portes en mai 2017 au sein du pôle consacré à la petite enfance.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de cette nouvelle action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

10 - Modification du règlement intérieur des activités des services à la population pour rectifier les délais de réclamation et de paiement

Dans le cadre de la facturation unique mise en place depuis janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster le délai jusque-là accordé pour contester et/ou payer une facture.

En effet, le délai actuel de trente jours ne permet pas de garantir une facturation systématique en début de mois. Il génère par ailleurs des chevauchements de factures qui sont sources d'erreurs pour les administrés.

Dans ce contexte, afin d'offrir aux usagers plus de régularité ainsi qu'une lisibilité améliorée des périodes de paiement, il est proposé au Conseil de ramener le délai de réclamation à vingt et un jours et d'adopter le principe selon lequel il sera dorénavant précisé sur chaque facture la date limite de règlement.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 6 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

11 - Subvention à l'association « Sur le chemin de l'école »

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune met en place une action intitulée « Les Codes de l'école ».
Elle vise à intervenir sur les difficultés relationnelles qu'ont les enfants entre eux, mais aussi qu'ont les parents avec les enfants, et les parents avec les équipes éducatives. Des différences de codes subsistent aujourd'hui à l'école et entrent en conflit avec les apprentissages, les valeurs et l'éducation délivrés par l'école et le collège notamment.
Cette action s'est tout d'abord concrétisée par la diffusion du film-documentaire « Sur le Chemin de l'école » réalisé par Pascal Plisson et sorti en 2013 ; suivi d'un débat au centre culturel Picasso le 30 mars dernier.
L'objectif est maintenant de diffuser des courts métrages, par l'intermédiaire de l'association « Sur le chemin de l'école » au sein des groupes scolaires des courts métrages d'autres chemins de l'école et de permettre à chacun des enfants de prendre du recul sur leur quotidien, mais aussi sur ce qu'est l'école républicaine, ses missions, son rôle...
A cet effet, le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 500 € la subvention de l'association « Sur le chemin de l'école », reconnue d'intérêt général.

PERSONNEL

12 - Maintien du paritarisme et du nombre de représentants au Comité Technique (P. BENNAB)

Le Comité technique est compétent sur les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'administration. A cet effet, des avis sont recueillis d'une part, auprès des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, auprès des représentants de la collectivité.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique, détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 6 juin.

Ce nombre est fixé selon l'effectif des agents apprécié au 1er janvier. À Montigny-lès-Cormeilles, il est de 400. Or lorsque l'effectif est compris entre 350 et 1 000, ce sont 4 à 6 représentants titulaires qui peuvent ainsi être élus (avec autant de suppléants).

Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :
- de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 ;
- de maintenir le paritarisme et donc de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles.

A noter que depuis le décret du 27 juillet 2017, les listes potentielles, présentées par les syndicats, devront être représentatives de la proportion hommes/femmes (72%/28%) des agents votant aux élections professionnelles.

13 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles a décidé de procéder au remplacement du précédent collaborateur.

A cet effet, le Conseil DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 10 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD) de créer un second poste de collaborateur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, dont le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de référence et dont le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le Conseil INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

URBANISME

14 - Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager la ZAC de la Gare dans une démarche de labellisation nationale « EcoQuartier »

Depuis plusieurs années, la Commune met en œuvre des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable visant à promouvoir et à valoriser le vivre-ensemble, à assurer la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la mixité sociale et intergénérationnelle.

Le projet urbain de la ZAC de la Gare, labellisé parmi les « 100 quartiers innovants et écologiques » par le Conseil Régional d'Île-de-France, mêle les fonctions (logements, commerces, crèche, espaces de travail collaboratifs, salle associative, gymnase, groupe scolaire...) et ainsi favorise toutes les mixités. Il développe de nouveaux espaces verts, agréables et écologiques à la fois publics et privés. De plus, sa proximité immédiate avec le pôle multimodal Montigny-Beauchamp est un véritable atout pour ce quartier, impulsant ainsi une dynamique d'usage de modes de transport doux.
La Commune souhaite valoriser les actions qui y sont conduites et s'engager dans une démarche de labellisation nationale « EcoQuartier ». Le travail mené dans ce cadre permettra aussi de s'interroger sur les actions qu'elle mène à plus long terme. Le label s'appuie sur 20 engagements répondant aux principes du développement durable (enjeux sociaux, écologiques, économiques) et peut être obtenu à différentes étapes de l'opération :

- Label étape 1 : l'EcoQuartier est à l'étude ;
- Label étape 2 : les travaux de réalisation ont commencé ;
- Label étape 3 : l'EcoQuartier vient d'être livré ;
- Label étape 4 : l'EcoQuartier vit depuis quelques années.

L'engagement de la commune dans cette démarche passe en premier lieu par la signature d'une charte EcoQuartier, avec ses partenaires sur les opérations (aménageurs, architectes urbanistes, bailleurs sociaux...).

Le Conseil, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD), DECIDE :
- d'approuver les termes de la charte EcoQuartier telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte, ainsi que tous documents en lien avec la démarche de labellisation ;
- d'inscrire le projet de la ZAC de la Gare dans l'étape 2 du label ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la labellisation pour le quartier de la ZAC de la Gare.

15 - Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager le projet de requalification urbaine du boulevard Bordier dans une démarche de labellisation nationale « EcoQuartier »

Dès 2011, le projet d'aménagement et de développement durable, intégré au Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Cormeilles, traduit la volonté de créer un cœur de ville, projet de requalification urbaine autour du boulevard Victor Bordier, pour favoriser une nouvelle mixité des publics, des fonctions et des usages en comprenant :
- des équipements et des espaces publics notamment des espaces verts ;
- des logements ;
- des commerces en pied d'immeuble ;
- des nouveaux services au public.

Comme pour la ZAC de la Gare, le Conseil, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD), DECIDE :
- d'approuver les termes de la charte EcoQuartier telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte, ainsi que tous documents en lien avec la démarche de labellisation ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la labellisation pour le projet de requalification urbaine autour du boulevard Victor-Bordier.

TRAVAUX

16 - Conformité des réseaux d'assainissement privatifs avant mutation

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) au 1er janvier 2018.
Dans le cadre du Règlement du Service Assainissement Collectif en cours d'élaboration, la CAVP n'oblige pas, après contrôle, la mise en conformité des réseaux privatifs avant toute mutation, et laisse libre choix aux communes de

l'imposer ou non. En effet, cette décision relevant des pouvoirs de police des maires, chaque collectivité doit d'acter sa décision par délibération.

Le Règlement du Service Communal d'Assainissement Collectif jusqu'alors en vigueur reste applicable tant que celui de la CAVP n'est pas validé. Depuis le 28 juin 2010, son article 47 impose des travaux de mise en conformité avant toute mutation.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le maintien de cette obligation. Il est précisé que :

- S'agissant d'une habitation individuelle, les travaux de mise en conformité devront être réalisés aux frais du vendeur avant signature de l'acte de vente,
- S'agissant d'une habitation collective, l'éventuelle mise en conformité des parties privatives devra être réalisée aux frais du vendeur avant signature de l'acte de vente. L'éventuelle mise en conformité des parties communes devra être effectuée par la copropriété qui sera saisie de ses obligations.

17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Van Gogh

Les récentes réformes en matière d'enseignement ainsi que la mise en place du dispositif « CP 12 » dans le secteur desservi par le groupe scolaire Van Gogh nécessitent de faire évoluer ses aménagements.

La division en deux de deux salles de classe de CP accompagnée de travaux d'aménagements de l'atelier existant impose le dépôt d'un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'approuver le projet de dédoublement des classes et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

***

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 2e trimestre 2018 (publié en juillet 2018).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h01.